



Enregistrement
« Ouverture et Demande de versement au CET »

Mots-clés : « CET », « congés »

17/DIR/DRH/EN/07/B
MAJ : Janvier 2025
« DRH »
« Gestion du temps et
activités »
Page 1 sur 2

**Demande de versement au CET de jours de congés non pris durant l'année 202 et
Demande d'exercice de l'option relative à l'utilisation de jours CET pour les jours excédant le
seuil de 15 jours.**

Nom :

Prénom :

Grade :

Statut¹ : Contractuel titulaire

Service :

**Versement sur le compte épargne-temps de jours de congés, RTT ou heures supplémentaires
non pris durant l'année 202**

Jours de **congés annuels** non pris (dans la limite de 5 jours) : jours

(Maximum : 5 congés annuels, 1 congé de fractionnement et 2 congés hors-saison)

Jours de **RTT** non pris : jours

Heures supplémentaires non prises (à reconvertir en jours) : jours

Nombre total de jours à inscrire sur le CET : jours

Nombre total de jours inscrit sur le CET après versement : jours

Nombre de jours excédant le seuil de 15 jours : jours

Attention le dépôt sur CET n'est possible que pour les jours qui n'ont pas été pris après validation du cadre

¹ Rayer la mention inutile



SI LE COMPTE EPARGNE TEMPS CONTIENT PLUS DE 15 JOURS

Droit d'option pour les jours cumulés dans le CET après versement de jours acquis au titre de l'année _____ et dépassant le seuil de 15 jours

L'agent peut demander à utiliser ces jours par application d'une ou plusieurs des options ci-dessous dans les proportions qu'il souhaite.

Nombre de jours dépassant le seuil de 15 jours à prendre en compte au titre du RAFP (uniquement pour les agents titulaires)	Nombre de jours dépassant le seuil de 15 jours à indemniser Valeur du jour en montant brut : Catégorie A : 150 euros Catégorie B : 100 euros Catégorie C : 83 euros	Nombre de jours dépassant le seuil de 15 jours à maintenir sur le CET
..... jour(s) jour(s) jour(s)

Date de la demande :

Signature de l'agent

Visa du supérieur hiérarchique justifiant le dépôt sur CET

Validation du Directeur des Ressources Humaines

Date :